

Egalité Adoption  
3 bis rue de la rotonde  
93460 Gournay sur marne  
mailto:[president@egaliteadoption.com](mailto:president@egaliteadoption.com)  
<http://www.egalite-adoption.com/>

Objet°: procédures d'agrément pour l'adoption d'enfants-dans les Yvelines

Le 16 octobre 2008

Destinataire : Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, Pierre Bédier

Copies : M. G. Lecoq, directeur de l'enfance de la famille et de la santé  
Mme A. Chollet, chef du service de la protection de l'enfance  
Mme Stricanne, chef du service de l'adoption

*Angelina Jolie et Brad Pitt n'auraient pas pu être français et avoir 3 enfants adoptés en plus de leurs 3 enfants biologiques... enfin, pas dans tous les départements.*

Les Yvelines sont un des départements où il est le plus difficile de comprendre les règles régissant la délivrance de l'agrément en vue de l'adoption d'un enfant. En 2005, les Yvelines ont un **taux de refus à l'agrément** de 35,4%, ce qui est près **de 400% plus élevé que la moyenne nationale** à 9,1% (cf. [1] : rapport dit « Colombani », page 141).

Le profil de la population des Yvelines n'explique pas cet écart. Visiblement, les règles régissant la délivrance des agréments (ou leur application) dans les Yvelines sont différentes de celles prévalant dans les autres départements. Cela est en contradiction avec les principes d'égalité en droits et d'équité de notre République.

Les Yvelines se différencient aussi par la durée de la procédure de délivrance de l'agrément : en moyenne 13 mois (cf. [1]), ce qui est largement supérieur aux autres départements, et surtout aux préconisations de la loi : *Article L225-2 –: L'agrément est accordé pour cinq ans, dans un délai de neuf mois, par le président du conseil général après avis d'une commission dont la composition est fixée par voie réglementaire.*

Par ailleurs, les témoignages que nous avons recueillis nous amènent à penser qu'une incompréhension profonde s'est développée entre vos services et les postulants à l'adoption.

L'agrément est indispensable pour devenir parent(s) d'un enfant adopté. Cette procédure permet aux familles ayant un projet d'adoption de se préparer, de réfléchir, de collecter des informations et rencontrer des personnes ayant adopté. Elle permet de se remettre en question quant à ses capacités, ses attentes mais aussi ses limites par rapport à l'adoption d'un enfant, afin de faire la différence entre l'enfant rêvé et l'enfant réel.

Dans ce cadre, la mission des Conseils Généraux est de prévenir les abus et les risques liés à une adoption idéalisée et non préparée. Elle n'est pas de juger les personnes adoptantes sur leur mode de vie. Or, les questions posées par les professionnels lors des entretiens sont souvent inquisitrices, parfois discriminatoires. Les propos des postulants peuvent être déformés et sortis de leur contexte. Les problèmes personnels ou médicaux mentionnés au cours des entretiens sont parfois retranscrits dans les rapports d'évaluation.

En conséquence, pour pouvoir adopter, certains postulants n'hésitent pas à changer de département. D'autres reportent leur projet, voire y renoncent, alors qu'ils feraient d'excellents parents, ou plutôt des parents « normaux ».

Fort de ces constats d'inégalité, nous avons créé l'association loi 1901 « Egalité adoption ». Notre objectif est simple : réconcilier les pouvoirs publics et les citoyens sur le sujet de l'adoption, en faisant appliquer la loi portant réforme de l'adoption n° 2005-744 du 4 juillet 2005 sur tout le territoire français de manière équitable et transparente.

Vos concitoyens sollicitant régulièrement leurs élus sur ce sujet, nous souhaiterions vous rencontrer, et vous serions reconnaissants de bien vouloir nous accorder un entretien.

En particulier, le « rapport Colombani » ayant souligné la situation des Yvelines, nous vous proposons d'échanger sur la possibilité que votre département devienne un des départements pilotes appliquant les recommandations du rapport, notamment concernant les procédures d'agrément.

Voici les sujets que nous souhaitons voir concrétiser:

- que les services sociaux manifestent leur transparence en publiant les règles et les référentiels d'évaluation qu'ils utilisent. Ceci serait un premier pas vers une homogénéisation de ces référentiels ([1], proposition 20) ; et conforme aux articles 3 et 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
- que la publication de ces règles et référentiels puissent servir à une information plus efficace des familles postulantes à l'adoption et posent les bases pour la mise en œuvre d'une meilleure formation de ces familles ([1], proposition 19)

Nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, d'accepter l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente de l'association Egalité Adoption

[1] Rapport sur l'adoption, Jean-Marie Colombani, mars 2008